2026-04-29-N03
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 23 **Votants** : 27
Nomenclature : 5.6.1.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
FAURE Nicole à BIENAIMÉ Régis,
LOPEZ Barbara à VIDAL Gilles,
LOPEZ Valérie à BENDRELL Brigitte,
TORRENT Rose-Marie à SENYARICH Olivier,

ESPELT SACAZE Marie-Lou a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNICATION DES INDEMNITES 2025 DES ELUS.

Le Maire,

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulant l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Présente l'état, pour l'année 2025, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N03-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

PREND ACTE de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESPELT SACAZE Marie-Lou

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 MAI 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N03-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026